

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE LA SEMAINE EN FRANCE

L'interpellation Delsor. — Le rachat des chemins de fer. — Les bureaux de placements au Sénat. — L'élection des Vosges. — Trois incidents militaires. — Levée de grosses.

L'interpellation Delsor a eu toute l'importance prévue. Les deux blocs se sont heurtés sur une question d'apparence insignifiante : l'expulsion d'un étranger au sens psychologique du mot, puisque l'abbé en question ne fut jamais protestataire et a toujours été par contre le respectueux sujet de Guillaume II et le détracteur grossier de tous les gouvernements qui se sont succédés en France, même et y compris M. Ribot.

L'homme n'était donc pas défendable, et M. Combes a admirablement tiré la philosophie de l'incident en indiquant qu'au fond, M. Delsor n'était ni Allemand, ni Français, mais Romain de cœur, cherchant avant tout les intérêts de sa caste. C'est le cas de tous ses pareils et il est difficile de leur faire aucun reproche, avec la conception actuelle du catholicisme : Dieu et son vicarier commandent et en cas de conflit, ils ont le droit absolu d'être obéis avant l'Etat. C'est la lutte entre le patriotisme et une façon d'internationalisme. M. Delsor fait partie de l'Internationale noire.

M. Combes, dont le discours a été mordant à l'égard des progressistes, n'a donc pas eu de peine à triompher ; 295 voix contre 243, c'est la majorité ordinaire. Les chefs des 4 groupes de gauche s'étaient d'ailleurs entendus à l'avance sur la rédaction de l'ordre du jour. Seuls, 10 députés du groupe socialiste révolutionnaire ont voté avec la droite ; les « Douméniens » ont cru plus prudent de s'abstenir.

La Chambre a continué cette semaine la discussion de la proposition de loi Bourrat sur le rachat des chemins de fer de l'Ouest et du Midi. Deux discours ont bien présenté l'antinomie des deux solutions proposées : celui de M. Klotz, très nourri de faits et concluant à « l'étatisation » de ces services, et celui de M. Rouvier, ministre des finances, réclamant le statu quo. Les arguments pratiques de M. Rouvier ont fait sensation ; il a mis en garde les « rachatisistes » contre des erreurs d'estimation et l'affaire du Canal du Midi lui a servi d'exemple typique.

Enfin, c'est le compromis de M. Maruéjouls qui a été accepté. La Chambre a décidé de surseoir à tout vote sur le fond jusqu'au jour où le ministre des travaux publics lui apportera le résultat des négociations engagées pour l'élargissement du réseau d'Etat.

D'après ce projet, la gare Montparnasse serait cédée par l'Ouest à l'Etat et deviendrait ainsi la tête de toutes ses lignes vers Bordeaux, Nantes et Brest.

Au Sénat, la discussion sur les bureaux de placement s'est poursuivie toute la semaine et a été terminée hier.

Le ministre du commerce y soutenait le texte déjà voté par la Chambre en vue d'en finir au plus vite avec une question qui traîne depuis fort longtemps. Ce texte était assez favorable aux idées des syndicats qui voulaient la disparition rapide et sans indemnité des bureaux existants.

Sur ce point de nombreuses concessions ont dû être faites par le gouvernement ; on a voté des indemnités et les amendements se sont succédés défilant peu à peu le caractère de la loi.

Le rapporteur a donné sa démission et demandé le retrait de l'urgence. Il a fallu toute l'énergie de M. Trouillot, le ministre du commerce, pour obtenir que la discussion soit activée et l'urgence maintenue.

La loi va donc revenir à la Chambre et si celle-ci s'entête en ses propositions premières, des mécontentements graves sont à prévoir du côté des ouvriers de l'alimentation.

Dans les Vosges, une élection législative d'importance, s'est faite dimanche dernier ; elle portait sur le siège abandonné par M. Méline, qui est entré récemment au Sénat.

Deux candidats étaient en présence ; l'un, M. Desbleumortiers, s'offrait aux républicains avec une nuance modérée, mais exempte de compromissions avec la droite ; après quelques hésitations, M. Méline se décida à lui donner son patronage ; M. Desbleumortiers n'en fut pas moins battu et c'est le candidat nationaliste M. Flayelle, qui a été élu.

Tous les journaux républicains ont cherché à dégager l'idée générale de cette défaite républicaine incontestablement, la faute en est à la politique de recul ou de stagnation de l'ancien président du Conseil, mais on oublie trop que l'arrondissement de Remiremont est industriel et cela d'une façon toute particulière. On est en plaine montagne et les villes de 3.000 à 6.000 habitants sont récentes et fort éloignées les unes des autres. Entre les ouvriers des usines, il n'a pu y avoir entente, ce qui a laissé aux patrons toute puissance sur leurs employés.

Les exigences de ces employeurs se sont manifestées d'abord sur le terrain économique et c'est ce qui a fait dire au journal le Temps que M. Méline avait gâvé ces grands industriels avec ses lois de protection. Puis les exigences se sont déplacées ; aujourd'hui elles sont politiques et logiquement les Vosges sont passées à la réaction.

Trois incidents se sont produits dans le monde militaire qui ont obligé l'opinion à réfléchir une fois de plus sur le présent état d'âme de nos officiers.

A l'Ecole St-Cyr, où commande le général Marcot, ancien colonel du 7^{me}, la haine du régime est telle qu'il est impossible à un professeur de prononcer le mot de République. Cette semaine, dans un cours, l'expression échappa à un conférencier ; aussitôt, des hou, hou ! formidables rappelés le brave homme au respect des opinions royalistes et cléricales de la plupart des élèves officiers.

Il se trouva que le brave homme fut vexé et porta plainte. Conséquences : quelques jours de salle de police à un certain de Benoist, fils de général en activité de service et quelques réprimandes à d'autres jeunes gens d'origine aussi roturière.

A Nantes, samedi ou dimanche une véritable procession anti-républicaine a circulé pour protester contre le vote de confiance de vendredi à M. Combes. A sa tête se tenait le général comte de Cornulier-Lucinière dont on sait les avatars et l'ambition mal satisfaite. N'ayant pu décrocher le commandement d'un Corps d'armée, ce général comte accusa tous ces collègues plus heureux d'être des larbins du Ministre de la Guerre. Celui-ci se fâcha, réunit un conseil d'enquête et convoqua devant lui l'acérbie militaire qui fut acquitté.

Or, parmi les juges du comte de Lucinière, se trouvait le général Griset, commandant du Corps d'armée de Nantes ; l'acquitté lui a payé sa dette en le faisant acclamer par les gens de son meeting ; par contre, le préfet de la Loire-Inférieure a été conspué aux cris de « Vive Delsor ».

Le troisième fait s'est passé à Paris ; il est moins dramatique. Le général Le Loup de Sancy de Rolland a démissionné, trente jours avant sa mise à la retraite pour montrer son indignation de l'expulsion de l'abbé Delsor, et surtout de la consolidation du ministère Combes au pouvoir.

Le Gaultois plaint ce brave et ses pareils, mais il leur conseille de rester au poste ; ce serait plus habile pour... Rome.

Mais combien la solidité des cadres gagne à de pareils départs ! En 1789-92, tous les officiers nobles abandonnèrent l'armée ; cela permit à des roturiers vraiment capables de gagner les hauts grades. Or chacun sait les faits et gestes de ces roturiers qui s'appelaient Hoche, Marceau ou Desaix ou Bonaparte.

Ce n'est pas seulement l'armée qui manifeste, c'est aussi le clergé qui parle.

Deux cardinaux, les archevêques Richard de Paris et Langénieux de Reims, ont jugé à propos d'adresser une lettre au président Loubet en vue d'éviter la présentation à la Chambre des députés de la loi visant l'enseignement congréganiste. L'acte est grave puisqu'il vise un magistrat irresponsable. Nous l'apprecions dans le leader article.

A L'ÉTRANGER

Terrible incendie en Norvège. — Erreurs judiciaires en Espagne. — Guerre civile en Uruguay. — En Extrême-Orient.

En Norvège, l'incendie a détruit en moins de deux heures la ville d'Aalesund, petit port de la région méridionale. Cela met en plein hiver 10.000 personnes sans abris. De tous les pays d'Occident des secours ont été dirigés vers ce point de la côte des fjords ; en cette occasion l'empereur allemand a tenu à se distinguer. M. D'Estournelles a fait envoyer par la Chambre une adresse de sympathie un peu platonique.

L'Espagne est décidément le pays d'élection des dramatiques erreurs judiciaires. On se souvient des effroyables tortures de Monjuich faites sur des républicains et des anarchistes. Puis ont été dévoilés les scandales sanglants de la Mano negra. Et voilà qu'une affaire analogue, celle d'Alcala del Valle rappelle l'attention du monde civilisé vers ce malheureux pays, encore en proie aux mœurs de l'odieuse Inquisition.

Il s'agit de 21 ouvriers, arrêtés en Andalousie, pour délits de grève, incarcérés sans preuves, torturés dans la prison et sur le point d'être condamnés à la réclusion perpétuelle et les autres à des peines diverses. Le plus grave de l'affaire est qu'on leur impose des avocats d'office qui se refusent à demander des convocations de témoins et des confrontations. Toute l'opinion publique est préoccupée de ce procès.

Dans la République de l'Uruguay (Amérique du Sud), la guerre civile a éclaté entre colorados rouges et blancs (conservateurs).

Le pouvoir central est actuellement entre les mains des « colorados », qui représentent là-bas les aspirations démocratiques, assez désordonnées d'ailleurs ; les « blancs » au contraire sont des décentralisateurs ; ce sont les descendants des émigrants espagnols et portugais, souvent mépris mais toujours grands propriétaires terriens. Ils ont été refoulés, et il semble aux dernières nouvelles que leur défaite complète n'est que l'affaire de quelques jours.

En Extrême-Orient, la situation est sur le point de recevoir une solution, pacifique ou belliqueuse.

Le Japon a réclamé par une note énergique la réponse du gouvernement russe à ses propositions et il semble que ses exigences sont catégoriques : il veut un oui ou un non. On en conclut que le parti de la guerre l'emporte de plus en plus dans les conseils du Mikado.

D'autre part la Russie a fait proposer par la Chine aux ambassadeurs de France, des Etats-Unis et d'Angleterre une intervention amiable en faveur de la paix ; seul l'ambassadeur de France a accepté. Cela ne veut pas dire que l'Angleterre et les Etats-Unis veulent la guerre, mais leur attitude signifierait que la situation est tendue et que le Japon a pris des résolutions irrévocables.

Aux dernières nouvelles on annonce que la Russie demande un délai de dix jours pour remettre sa réponse.

LE FURETEUR.

FABLE-EXPRESS

Un jour, un passant débonnaire Ayant rencontré George Ohnet, Fut mordu, soudain, au poignet, Par ce romancier sanguinaire. Il conserva huit mois la trace de ses [dents.

MORALE

Quand Ohnet mord c'est pour long [temps.

LEVÉE DE GROSSES

Deux des membres les plus influents de l'épiscopat, le cardinal Richard et le cardinal Langénieux, viennent de lever à nouveau l'étendard de la révolte. Ils adressent au Président de la République une lettre ouverte, conçue en termes des plus vifs, dans laquelle ils protestent contre le projet déposé par le Gouvernement au sujet de la suppression de l'enseignement congréganiste. Leur cœur saigne, paraît-il, et ils se demandent si, soucieux de la dignité du pays, M. Loubet, va tenter un effort pour arrêter cette nouvelle barbarie — car c'en est une — qui menace de tout asservir.

Le Code pénal a prévu le cas des évêques qui font ainsi acte d'ingérence politique et se permettent la critique des actes du Gouvernement. Napoléon ne badinait guère en cette matière et les pénalités à appliquer sont des plus sévères ; c'est la prison, c'est le bannissement. On comprend que le Gouvernement cule devant pareilles rigueurs. Il lui reste la ressource de traduire les évêques rebelles devant le Conseil d'Etat ; mais, cette fois, la sanction n'est pas suffisamment grave, elle est purement morale et les évêques se moquent pas mal d'être déclarés comme d'abus.

C'est même pour eux un véritable titre de gloire, Le Gouvernement se trouve donc, en réalité, désarmé et ceux qui lui reprochent son inaction devraient pourtant savoir qu'il ne peut rien.

Mais y a-t-il lieu de prendre bien au tragique ces levées de grosses ? Quelle importance ont elles en réalité ? Qui donc y prête bien attention ? Par leurs exagérations mêmes, les évêques protestataires desservent la cause qu'ils prétendent servir. Et, quant à leurs menaces, sur qui ont-elles prise à notre époque de scepticisme ?

Voici par exemple, le cardinal Richard et le cardinal Langénieux qui menacent le pays des foudres d'un Dieu vengeur. La miséricorde de Dieu, pourrait, paraît-il, se lasser et nous abandonner et la France pourrait finir comme tant d'autres nations, dont l'histoire raconte la décadence et la ruine. Tout cela, parce que le gouvernement veut supprimer l'enseignement confessionnel ! C'est vraiment forcer un peu trop la note et il est bien permis de dire que ces violences ne portent pas. Elles portent si peu que le Gouvernement peut les dédaigner et c'est peut-être encore là la meilleure réponse à faire à la lettre plutôt maladroite de ces deux Princes de l'Eglise.

Jean DULOT.

Gravures en taille douce & pointes sèches

Le Journal du Lot publie de temps à autre, sous le titre Gravures en taille douce et Pointes sèches, quelques portraits et quelques malices d'actualité. Nos lecteurs aimeront sans doute à retrouver, sous la plume de nos collaborateurs, l'image de quelques-uns de leurs compatriotes : nous ne promettons pas toujours l'indulgence, mais, comme chez le photographe, ici on garantit la ressemblance.

GRAVURES EN TAILLE DOUCE

M. COSTES

Maire et Sénateur perpétuel
Machiavel a écrit un livre sur les moyens de parvenir : M. Costes qui n'est pas Machiavel, pourrait écrire, en guise de mémoire, un autre livre sur les moyens de se maintenir. Quand on suppose de combien d'intrigues et de combien de querelles se complique la gestion d'une petite ville, on est émer-

veillé devant cet homme qui n'a pas d'ennemis et garde une inaltérable popularité.

Cependant M. Costes n'est pas un tribun de foire, comme M. Pagès-Leschese, il n'a ni l'érudition agricole de l'honorable M. Rey pour qui la race bovine n'a pas de secret, ni la diplomatie rustaude de l'honorable M. Lachize à qui pas un marguillier ne ferait la pige : M. Costes n'est ni ceci, ni cela, M. Costes est un brave homme. On le dit, on le répète, et c'est la vérité !

Peut-être ne comprend on pas tout ce qu'il y a dans ce mot — un brave homme. — « La Vertu, disait Ernest Renan, est le plus joli genre de littérature ». M. Costes pratique cette littérature et comme la vertu chez nous ne doit pas être affichée, il a fait de la sienne une discrète bonhomie.

Sa politique est la bonhomie, il y met aussi toute sa malice. Faut-il prendre parti pour un Tel contre un Tel ? faire campagne contre tel groupe, exclure les faux-frères, exécuter le traître ? M. Costes se réfugie dans... sa bonhomie.

Ce radical sincère est un modéré ; même dans l'opposition il apportait les qualités et les façons d'un homme au pouvoir. Au fait, il n'est point ambitieux et il semble bien à voir sa carrière qu'il ait toujours accepté les honneurs pour ne pas faire de peine à ses concitoyens. Quand il fut, il y a quelques mois promu vice-président du conseil général il manifesta quelque chagrin d'avoir triomphé de M. Rey ; mais comme il eût désoblige ses collègues en démissionnant, il accepta ce surcroît d'honneur avec bonne humeur et reconnaissance. — c'est un sage.

M. Costes, maire à vie et sénateur perpétuel, est devenu dans nos luttes politiques une manière d'arbitre : c'est un arbitre qui aime peu à se prononcer ; mais précisément pour cela il ne fera pas de mécontents. Il gardera tous ses amis et comme on dit dans les grimoires de procédure, ce sera justice.

RÉMO.

Chambre des Députés

Séance du 28 janvier 1904

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre s'occupe du projet de loi sur la compétence des juges de paix, — projet de loi dont la discussion fut commencée il y a plusieurs mois — M. Jean Cruppi, rapporteur, rappelle l'économie de ce projet.

Il s'agit :

- 1° D'étendre la compétence civile des juges de paix ;
 - 2° De leur accorder une compétence en matière pénale ;
 - 3° D'édicter les conditions de capacité requises de ces magistrats de premier degré ;
 - 4° De relever leurs traitements.
- Les dispositions relatives à la compétence civile ont déjà été votées, sauf quelques points réservés.

L'article 6 relatif à la compétence des juges de paix en matière de colis postaux est adopté. Les articles 7 à 16 sont votés.

L'article 17 établit la compétence pénale des juges de paix, il est, après le rejet de plusieurs amendements, adopté ainsi que l'article 18.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Et la séance est levée.

Séance du 29 janvier

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

M. Rudelle dépose une demande d'interpellation sur les déclarations faites par M. Pelletan à la Dépêche, touchant la politique financière du gouvernement.

M. Combes demande le renvoi de cette interpellation à la suite des autres.

M. Rudelle voudrait que la date en fut rapprochée.

Par 344 voix contre 179, le renvoi est repoussé.

M. de la Rochetulle interpellé au

sujet de l'incident du tribunal des Sables d'Olonne, où l'on sait qu'un magistrat quitta son siège de juge, ne voulant pas s'associer aux jugements ridicules de ses collègues réactionnaires.

MM. Sembat et Vallé répondent : et l'ordre du jour pur et simple est voté.

M. Denys Cochin interpelle sur les incidents du Cercle d'Aix-les-Bains, dont un croupier aurait été accusé de vol et acquitté parce que protégé d'un député.

M. Vallé explique comment les choses se passèrent, puis l'ordre du jour pur et simple est voté.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 28 Janvier 1904.

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le Président prononce l'éloge funèbre de M. Emile Deschanel.

Le Sénat reprend la discussion sur les bureaux de placement.

M. Aucouin déclare qu'il a donné sa démission de rapporteur et de membre de la Commission.

M. Despreux déclare que la Commission est disposée à continuer la discussion.

Les articles 12, 13, 14 sont repoussés ; l'article 15 qui vise les bureaux de placement des nourrices et des agences lyriques est voté.

M. le Provost de Launay demande le retrait de l'urgence du vote de la loi : le retrait est repoussé et l'ensemble de la loi est voté par 238 voix contre 39.

Le Sénat s'occupe d'un projet d'emprunt de 200 millions pour le département de la Seine.

M. Frank-Chauveau combat les conclusions de la Commission qui adopte le projet.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 29 janvier 1904

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le département de l'Aude est indiqué pour pourvoir au siège de sénateur inamovible laissé vacant par la mort de M. Deschanel.

La discussion sur le projet d'emprunt de 200 millions est continuée : M. Frank-Chauveau poursuit ses critiques, puis la suite de la discussion est renvoyée à mardi.

Et la séance est levée.

INFORMATIONS

L'Affaire Dreyfus

Le rapporteur dans l'affaire Dreyfus vient d'être désigné par le président Chambareaud. Le magistrat choisi est M. le conseiller Boyer, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. le conseiller Boyer est le plus ancien des magistrats nommés à la Chambre criminelle depuis l'arrêt rendu par la Cour de cassation dans la première affaire de révision Dreyfus.

Le rachat et les ministres

Dans une interview que M. Maurice Sarraut de la Dépêche, a prise à M. Pelletan, celui-ci a déclaré que l'intervention de M. Rouvier dans le débat à la Chambre des députés sur le rachat des Chemins de fer l'a fort surpris. Aucune décision n'avait été prise en Conseil des ministres qui permit cette intervention.

De son côté, M. Rouvier, ministre des finances a déclaré à un rédacteur de la Liberté, que les opinions émises par lui sur le rachat, lui sont toutes personnelles.

Terrible catastrophe

A Pittsburg (Etats-Unis), en plein bassin houiller, un gros accident vient de se produire. Plus de cent vingt ouvriers ont été enfermés dans une mine pas un coup de grisou. On désespère de les sauver.

Comité exécutif radical et radical socialiste

Le comité exécutif du Parti radical et radical socialiste a tenu une importante réunion au cours de laquelle il a procédé à l'élection de son bureau.

M. Lafferre, député, a été élu par 159 voix sur 171 votants.

D'autre part, l'Association Nationale des Libres-Penseurs a réélu MM. Marcellin Berthelot et Ferdinand Buisson comme présidents d'honneur.

La détention préventive

M. Monis, ancien garde des sceaux, vient de déposer une proposition de loi dont le but est de modifier certains articles du Code d'instruction criminelle, de façon à augmenter « les droits de la défense et la liberté individuelle des citoyens ».

Cette proposition tend à limiter les cas où la détention préventive peut être autorisée, et à la réduire au temps le plus court possible lorsqu'elle est inévitable.

Petites Nouvelles

Aux obsèques civiles de M. Emile Deschanel, qui ont eu lieu jeudi, des discours ont été prononcés par MM. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, Lourties, au nom de l'Union démocratique du Sénat, Levasseur, au nom du Collège de France, Perrot, au nom de l'Ecole normale, Marcel Prévost, au nom de la Société des Gens de Lettres.

Incessamment paraîtra un mouvement dans le personnel des finances.

A la suite d'une polémique de presse, deux journalistes roumains se sont battus en duel, au pistolet : l'un d'eux nommé Prassin a été tué.

Le procès Cattani, contre les Humbert, n'a pu avoir lieu en appel jeudi ainsi qu'on l'avait annoncé, les Daurignac et les Humbert ayant fait défaut.

Le débat est ajourné à quinzaine.

Une ordonnance de non-lieu a été rendue en faveur de MM. Charbonnel, Béranger, Tailhadé et autres, accusés d'avoir été les auteurs des troubles qui ont eu lieu dans l'église d'Aubervilliers.

La Cour de Cassation a cassé la décision du Conseil de justice maritime qui avait jugé le matelot Kermorvan, à raison de l'illégalité de sa convocation.

Le lieutenant-colonel Servail sera prochainement appelé à prendre le commandement militaire du Palais-Bourbon.

On annonce que le successeur du général Percin, au cas où celui-ci quitterait ses fonctions de chef de cabinet du ministre de la guerre, serait le lieutenant-colonel Bourdeaux.

La cour d'assises de la Seine a condamné à mort un Italien nommé Spano, âgé de vingt-trois ans, qui en septembre dernier, à Puteaux, tua de deux coups de couteau son ancien contremaître. Le mobile du crime était la vengeance.

REVUE DE LA PRESSE

L'Action :

Le pays, qui, depuis bientôt cinq ans est orienté vers une politique déterminée, qui l'a vu progresser lentement, non sans défaillances, a perdu ses habitudes d'opposition stérile, et, tenant le pouvoir depuis assez longtemps il entend le garder, malgré les intrigues et les obstacles pour avancer l'œuvre de réalisations politiques et sociales que des ministères éphémères n'avaient même pu amorcer.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 12

LA MARIEUSE

PAR L. DE LASSERRE

Officier d'Académie

IV

Comment font-ils ? L'ignores-tu réellement ? Ma mère ne me permet aucune lecture, elle ne me mène en visite chez des gens pensant comme elle. Et bien ! les uns épousent de grosses dots, sans s'inquiéter de la façon dont cet argent a été gagné. Quelle horreur ! es-tu certaine de cela ? Je pourrais te citer des noms. D'autres se font nommer administrateurs de banques ou d'autres entreprises, ayant pour but de tromper les naïfs ; cela rapporte de beaux émoluments à MM. les membres du conseil. Tu me fais peur. Pourquoi ? Chez M. de Bornier j'ai rencontré

De La Dépêche :

Dans le système gouvernemental, le régime des conventions est indispensable à la prospérité du pays, non point seulement le régime des conventions d'une manière générale et abstraite, mais le régime des conventions actuelles tel que l'a conçu autrefois M. David Raynal.

Revue de la Presse locale

Du Quercinois :

Le contagion gagne la province. Des hommes que nous croyons sincères, et qui n'ont que le tort de s'illusionner sur les mérites du prophète de Médan, s'organisent, forment des comités locaux à l'effet de débaptiser des rues et de leur donner le nom de Zola.

On nous dit que Cahors est du nombre. C'est regrettable.

CHRONIQUE LOCALE

CHRONIQUE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE

Une lettre. — Justification. — Plus de théorie. — Encore un peu. — Les centimes départementaux. — Les mille francs par canton. — Motion Vival, Talou, Larnaudie, Costes, etc....

Un de nos abonnés, nous écrit à propos de nos chroniques politiques départementales, une lettre d'aimable critique. Il nous reproche d'avoir « jusqu'ici traité des finances départementales à un point de vue trop abstrait », et il craint que les lecteurs de nos campagnes, curieux d'apprendre, comme nous le leur avons promis, « ce qui s'est passé » au Conseil général, ne soient « rebutés » par notre « exposé théorique ».

Nous acceptons bien volontiers son observation, car elle lui est dictée par le souci, égal au nôtre, de voir le Journal du Lot se répandre dans notre pays, intéresser les républicains du Lot, devenir ou plutôt s'affirmer le véritable Journal du Lot.

Mais il nous permettra de penser que pour étudier nos finances départementales, pour expliquer et justifier telle taxe, telle réduction, telle augmentation de recette ou de dépense ; pour montrer sur qui elle retombe finalement ; qui, du département ou de l'Etat, l'impose ; pour approuver ou désapprouver « qui de droit », — s'il est indispensable de rappeler et de commenter les discussions au Conseil général sur les affaires locales elles-mêmes, de faire connaître qui y a pris part et en quels termes, il est nécessaire aussi, au préalable, d'être fixé sur la « nature » de la dépense et de sa recette, sur les droits propres de l'Assemblée départementale, sur la liberté de décision et sur les obligations dans lesquelles elle est engagée par les lois votées par le Parlement.

C'est ce que nous nous sommes efforcé d'exposer, sans avoir certes la prétention de « faire » un cours de science financière départementale, dans un préambule aussi bref que possible, mais qui, sans aucun doute avec raison, a paru pourtant trop long à notre abonné. — Est-ce parce que ces notions théoriques lui sont familières ? Qu'il nous laisse croire que c'est un peu la raison de sa lettre. En lui disant que nous avions le projet d'examiner les ressources du budget départemental provenant des adjonctions au principal et les dépenses auxquelles elles sont appliquées,

il comprendra tout de suite qu'il s'agira des centimes additionnels ordinaires et des centimes additionnels extraordinaires. Il saura que chaque centime voté est le centième du principal de la taxe d'Etat, que certains centimes ordinaires portent sur les contributions foncière et personnelle mobilière seules ; que d'autres portent sur les quatre contributions et que de ces centimes ordinaires ceux qui sont affectés aux dépenses du service vicinal sont les seuls ayant une destination spéciale, mais que tous les autres doivent pourvoir aux dépenses de tous les services départementaux. Il n'ignorera pas que la loi de Finances fixe chaque année à un maximum que le Conseil général ne peut point dépasser, le nombre de ces centimes ordinaires ; ni qu'une loi spéciale est nécessaire pour que le département soit autorisé à lever un supplément d'impôt, « des centimes extraordinaires », devant être obligatoirement affectés à l'acquiescement d'une ou de plusieurs dépenses véritablement extraordinaires, « non habituelles ».

Il saura évidemment tout cela, notre correspondant, et mieux encore : mais qu'il nous permette de lui dire que ces chroniques sont faites surtout pour ceux qui ne le savent pas. — Nous avouons d'ailleurs très humblement que nous ne serions pas « si savant » nous même si nous n'étudions ces choses tout exprès pour le Journal du Lot. Il nous semble utile de vulgariser, autant que possible, parmi nos populations rurales du Lot, ces notions que, dans une démocratie se gouvernant elle-même, tout citoyen doit avoir.

Que de réclamations injustifiées et par suite que de mécontentements d'autant plus violents et funestes qu'ils sont ignorants et irraisonnés, seraient évités, si chaque citoyen connaissait, même par à peu près, les bases sur lesquelles il est imposé ! Mais combien le savent et le peuvent savoir ?

Que notre abonné se rassure : nous serions encore amené à des « considérations abstraites » ; et pour céder sur un point du moins à notre ami, nous nous contenterons de poser la question.

Quoi qu'il en soit, le Conseil général a voté pour 1904, 64 centimes : Portant sur le principal des Contributions foncière personnelle et mobilière..... 25, ordinaires

Portant sur les quatre contributions : Pour les dépenses générales ordinaires... 8 id. Pour les dépenses du service vicinal... 10 id.

Applicables aux seules dépenses extraordinaires... 12 extraord. Pour les dépenses du service vicinal... 9 extraord.

Ces derniers ont été autorisés par la loi spéciale du 24 avril 1895. Cette loi permettait le vote de 11 centimes ; l'Assemblée départementale n'a pas jugé à propos d'épuiser son droit.

Cette autorisation d'ailleurs de voter ces centimes extraordinaires pour en appliquer le produit uniquement à l'entretien des chemins de grande communication, n'a été accordée par le Parlement que pour une durée de dix ans. Elle n'aura donc plus effet à partir de l'an prochain. Et déjà au mois d'août dernier, l'Administration préfectorale et le Conseil général se sont préoccupés de son échéance.

Y a-t-il lieu ou non d'en demander le renouvellement ? et, en outre, les conditions sont-elles remplies pour que cette autorisation soit accordée pour une nouvelle période ? L'Administration préfectorale disait Non.

Le Conseil général, sur la motion

de MM. Vival, Talou, Larnaudie... a répondu Oui.

Il importe de savoir quel en est l'intérêt.

Avant 1895 et, comme le dit la motion que nous rappelons, « depuis » plus de trente années, tous les Conseils généraux du Lot, sans distinction d'opinion politique, ont dans l'intérêt des communes qu'il représente, voté, chaque année, malgré l'opposition de certains préfets, tout d'abord une somme de 2.000 francs par canton pour aider les communes dans la construction des chemins vicinaux ordinaires... »

Ce vote, ainsi qu'on le remarque dans cette rédaction, n'a pas été cependant sans soulever de graves objections du Ministère de l'Intérieur et de la Cour des Comptes.

On fit observer qu'avant de recourir à des centimes extraordinaires, le département devait faire état de toutes les ressources dont il pouvait légalement disposer. Or, ajoutait le Ministre, « le département du Lot ne réclame pas aux communes toutes les ressources qu'il est en droit d'exiger d'elles, aux termes de la loi du 12 mai 1836, sur le produit des prestations ». De plus, il prétendait que la subvention — alors de 2.000 francs par canton — accordée aux Communes par chaque conseiller général « pour travaux sur leurs chemins vicinaux ordinaires, travaux à exécuter en dehors des conditions de la loi du 12 mars 1880 », était « illégale » ; qu'en outre, puisque le département, ne possédant pas les ressources suffisantes, était obligé de faire appel à une contribution extraordinaire pour assurer l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, ses libéralités aux communes paraissaient injustifiées.

Une transaction intervint, grâce à laquelle la loi du 24 avril 1895 autorisa le département à « s'imposer extraordinairement onze centimes additionnels aux quatre contributions directes pour une durée de dix ans » et pour « en affecter le produit à l'entretien des chemins vicinaux de grande communication » ; et, d'autre part, le Conseil général réduisit la subvention à 1.000 francs par canton. Le Ministère émettait de plus la prétention d'exiger, comme condition de l'autorisation, que « la seconde moitié de la subvention disparaîtrait du budget départemental. »

Et M. le Préfet, dans sa proposition du budget de 1904, a fait disparaître la subvention de 1.000 francs par canton, soit 29.000 !

Les Conseillers généraux pouvaient-ils accepter cette suppression ? Il ne s'agit point en ceci de parti politique.

Il y a de l'intérêt des communes. C'est « grâce à ces subventions qu'elles » ont pu construire quelques chemins « minis les plus indispensables », et « cette construction est loin d'être terminée ». On ne peut songer à « réclamer plus aux communes » et à cesser de leur venir en aide « sur » tout en ce moment qu'elles sont « pauvres par la crise agricole, par la dépopulation et que leurs finances ont grand besoin de pourvoir aux » dépenses vicinales et scolaires.

C'est ce qu'on fait valoir MM. Vival, Larnaudie, Talou, Relhié, Boyer, Murat, Coste et Laparra signataires de la motion qui, après une discussion sur l'interprétation à lui donner à laquelle ont pris part MM. Cocula, Talou, Malvy père et Rey, a été renvoyée à la Commission des finances avec mission de rétablir le crédit. La Commission, par l'organe de son rapporteur M. Costes, en a proposé le vote à l'Assemblée départementale qui, à l'unanimité, a adopté ses conclusions dans sa séance du 22 août. En conséquence les 1.000

francs par canton ont été inscrits à nouveau au chapitre XIII : Subventions aux communes.

Quelle est la valeur des objections qui seront encore probablement présentées par l'Administration ? Quelles seront l'opportunité et la légalité de l'opposition du Conseil d'Etat, compétent aujourd'hui, au lieu et place du Parlement, pour accorder au département l'autorisation qui, en 1905, devra être renouvelée ?

Quel est le droit du Conseil général dans sa décision si importante et quelle sera... la force de son droit ? Il serait fort intéressant de l'examiner. Il n'est pas un Conseil municipal de département qui ne désire le maintien de la subvention et qui n'en déclare l'impérieuse nécessité pour sa commune.

Organisation des Comités

La création et l'organisation des Comités républicains est à l'ordre du jour un peu partout. Déjà nous avons signalé l'organisation des Comités de Martel, Vayrac, Puybrun, Sabadel (Lauzès), Quissac, etc.

Nous avons pensé, avec plusieurs de nos correspondants, que nous avions le devoir de donner à nos lecteurs surtout à nos lecteurs de nos campagnes, quelques conseils et des encouragements qui viendront à propos en cette année 1904, période d'élections communales et départementales.

Il n'y a pas de besoin politique plus urgente que celle d'une bonne organisation en présence des luttes futures que va avoir à soutenir, justement dans la plus petite bourgade, l'esprit républicain et laïque.

Déjà les éternels ennemis de la République s'organisent sous la direction de la Patrie française. Nous allons avoir à combattre tous les débris des partis déçus : bonapartistes impénitents, orléanistes honteux, légitimistes dégénérés, boulangistes plus ou moins teintés de nationalisme, etc. Le ruisseau national-clérical est assez vaste pour recevoir tous ces partis en décomposition et essayer de corrompre les idées républicaines.

Ils se lèvent tous au cri de liberté, liberté ! comme si nous avions oublié que chaque fois qu'ils ont pu prendre la liberté à la gorge, ils l'ont tout simplement étranglée.

Dans notre département, un nouveau « St-Bernard » (rien de celui de l'histoire) est à la tête de cette croisade contre les infidèles, lisez les républicains. Le Quercinois — nouveau genre — a publié l'appel vibrant du chef des croisés. Appel des fonds d'abord et des volontaires de l'urne ensuite.

Le but, nous le connaissons tous : ramener la France républicaine à cinquante ans en arrière, la remettre tout simplement sous le gouvernement des Curés et de la Congrégation ;

Au cri de liberté, supprimer, confisquer toutes les libertés dont la République a doté la France et arrêter l'œuvre de libération cléricale que le gouvernement actuel poursuit sans relâche avec l'appui constant de représentants du peuple.

Nous ne devons pas oublier que toutes les réformes sociales que nous attendons avec impatience — surtout en matière d'impôts — sont tentées en échec par toutes les forces vives de la réaction et qu'elles ne pourront être réalisées que tout autant que nous aurons vaincu ceux qui vivent de privilèges surannés et ruineux.

Libérons l'esprit du peuple, montrons-lui les avantages de l'Association, groupons les bonnes volontés

reculés dans les hameaux les plus reculés, réunissons les en un faisceau étroit et solide où l'électeur trouvera un appui fraternel contre ceux qui tenteraient de le détourner de l'œuvre émancipatrice en corrompant son bulletin de vote.

L'œuvre des Comités communaux est belle et grande et le jour où ces Comités seront organisés sérieusement et affiliés au Comité central, les intrigants d'où qu'ils viennent n'auront pas facilement prise sur des esprits éclairés et résolus à faire passer avant tout l'intérêt supérieur de la République et des réformes qu'elle comporte.

Dans notre prochain article, nous essayerons de déterminer le but, le fonctionnement et l'organisation des comités.

TOUJOURS LA RÉPONSE... par tranches !

Nos trois erreurs ! — Les origines du Concordat. — L'Empire et le « grand acte ». — Les erreurs du rédacteur de la Croix. — La première séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Points de documents au Ségala !... — Le fait n'existe pas moins ! — Le droit commun et le Clergé ; l'appréciation d'un prêtre. — Notre erreur d'interprétation. — Les avantages du Concordat... pour le Pape. — Le petit clergé sacrifié. — Et Jeanne d'Arc ?

Et le commentaire se poursuivait, s'éclaircissait... indéfiniment ! Dimanche a paru le second « tiers ou quart ou huitième » de la réputation d'erreurs solides commises par nous dans un article inséré ici-même le 2 janvier.

Voyons la qualité et le nombre de ces erreurs : elles seraient au nombre de trois... pour le moment du moins, car M. l'abbé écrit : « à suivre ». Deux porteraient sur des faits, une sur « des énormités » d'interprétation.

Nous nous serions trompés sur les origines du Concordat ; rien que cela et le rédacteur de la Croix nous donne à ce propos une verte leçon d'histoire ; c'est très grave évidemment, puisqu'il s'agit d'histoire. Mais regardons de près la phrase incriminée ; nous disions... autrefois :

« Le budget des cultes actuel a son origine non dans la Révolution mais dans le Consulat et l'Empire qui ont fait le Concordat. »

La-dessus une trentaine de lignes pour nous démontrer péremptoirement que l'Empire n'a jamais collaboré à ce « grand acte » et des dates, des dates...

Eh bien ! vous avez raison et vous avez tort. M. l'abbé et c'est le lot de tous ceux qui ont, comme vous l'esprit scolastique, d'avoir raison et d'avoir tort à la fois ; ils ne saisissent jamais que le petit côté des choses et ne voient que des mois là où il y a des idées.

Qui c'est le Premier Consul qui a signé le Concordat, mais vous n'ignorez pas que le Premier Consul s'appelait Bonaparte et que Napoléon I^{er} n'était autre que le même « Buonaparte ». Or y a-t-il dans la série des hommes qui ont pétri l'humanité à leur fantaisie, un esprit plus « un » dans le développement de ses desseins ? En signant le Concordat, Bonaparte signait un texte de loi qu'empereur il allait appliquer et quelque peu juriste que soit le rédacteur de la Croix (nous le verrons tout à l'heure),

lui fut trop rapidement. — Quoi ! vous aussi Marguerite, vous avez gardé le souvenir profond de ce jour béni ? — Ne vous a-t-il pas vu risquer votre vie pour moi, n'ai-je pas tremblé à la pensée que vous pouviez être broyé. — Que vous me rendez heureux ? — Berthe sauta lestement à terre, elle courut vers le groupe des deux amoureux. — Voici ta mère accompagnée de la comtesse d'Arcourt, dit-elle à voix basse. Marguerite fit quelques pas en arrière. — Quoi, vous me fuyez ? — Il le faut. — Pourquoi ? — Ma mère ne doit pas me voir causer avec vous si intimement. — L'amour que je ressens pour vous n'est pas de ceux qu'on cache. Dès ce soir, je lui parlerai, je solliciterai l'honneur de devenir votre mari. — Gardez-vous-en bien. — D'où vient cette étrange résolution ? — Ma mère m'a déjà grondée, elle prétend que je dois être réservée. — Elle a raison en principe, avec moi c'est différent, je vous aime. — Elle serait opposée à notre mariage. — Ma sœur est son amie. — Voyez Mme Larivière, qu'elle vient, mais pas de suite, il faut attendre que la comtesse soit partie. (A suivre.)

l'on mariait les filles malgré elles. Un bruit de feuillage froissé, interrompit les deux amies ; deux exclamations joyeuses leur firent lever la tête. A quelques pas d'elles, la baronne de Puivray suivie du vicomte de Valence et de Georges Duval, les contemplant en imposant silence à ses deux compagnons de route.

Georges la mine radieuse, le regard rempli de joie, semblait en extase. Raoul, le monocle à l'œil, s'écria en battant des mains. — Ne bougez pas, vous êtes adorables ainsi posés.

Berthe et Marguerite se levèrent vivement. Regina courut au devant de Mlle de Flavigny. — Oh ! que je suis heureuse de te voir dit la jeune femme, en se jetant dans les bras de Berthe.

Marguerite toute rougissante, la marche presque incertaine, la poitrine oppressée par l'émotion, s'avança pour saluer ces messieurs.

Georges s'inclina en balbutiant des paroles inintelligibles. Raoul, il avait à se venger des coquettes que la baronne produisait depuis le matin à Georges, — s'empara de la main de Marguerite, il y déposa un long baiser tout en murmurant : — Vous semblez être la vraie nymphe de ces bois, ainsi coiffée de feuillage.

Peut-être allait-il continuer ses compliments alambiqués. Mlle de Ménéard ne lui en laissa pas le temps. Elle jeta loin d'elle sa couronne de fleurs et, après un salut aussi froid que cérémonieux, elle se tourna vers Georges, avec lequel elle se mit à causer.

Un tel accueil étonna Raoul, il n'était guère habitué à se voir traiter de la sorte par les femmes.

Sa déconvenue fut de courte durée, Régina de Puivray essayait de grimper sur les rochers de la cascade.

— Prenez garde de tomber, dit-il en offrant sa main à l'audacieuse baronne. — Laissez-moi tranquille, dit-elle, je suis toujours furieuse lorsque nous essayons notre force ou notre adresse, de trouver aussitôt un homme qui veut nous aider.

— Pourtant, si vous voulez vous appuyer sur moi, vous seriez vite au sommet de ces pierres. — Ensuite il me faudrait vous dire merci, vous exprimer toute ma gratitude.

— Je ne réclamerai rien. — Je sais bien, vous êtes trop modeste pour cela, mais vous vous diriez : sans moi, elle n'aurait pu grimper sur ces arides roches.

— Vous ne niez pas la supériorité de la force masculine. — Vous n'avez que celle-là. — Pourtant...

— Ah ! ne cherchez pas de phrases pompeuses, qui seraient d'autant plus creuses et vides qu'elles sembleraient sonores. C'est à l'aide de la supériorité des muscles que vous avez pu asservir la femme. La raison du plus fort est toujours la meilleure. — Notre intelligence.

— Oh ! parlez-en, elle consiste à savoir vous ruiner pour les femmes à la mode.

Raoul n'osa répliquer. Par un effort violent, Régina parvint au sommet du rocher, suivie de Mlle de Flavigny.

Pendant ce temps, Georges ne perdait pas les instants de liberté qu'il avait. — Ce matin, dit-il à Marguerite, la baronne a manifesté l'intention de parcourir les bois de Ménéard. Ensuite elle voulait vous faire une visite. Comme je connais fort bien le pays, j'ai proposé de l'accompagner.

— Comment se fait-il que vous soyez entré dans le parc par ce côté ? demanda la jeune fille. — Que sais-je, j'espérais vous rencontrer, je me rappelais la beauté de site de la source.

— Je n'y viens jamais seule. — Enfin mon intuition m'a servi, si vous saviez combien j'ai pensé à vous depuis cette journée si radieuse passée à vos côtés.

— Ces heures charmantes se sont en-

il doit savoir qu'à côté du Droit il y a la « jurisprudence » et si c'est le Premier Consul qui a fait le Droit du Concordat, c'est bien Napoléon qui en a dégagé la jurisprudence, suivie depuis, par tous les gouvernements qui se sont succédés. Et inutile de dire que cette jurisprudence est tout à fait contraire à la thèse de M. Viguié.

Et si nous voulions maintenant nous servir du procédé un peu pédant que M. Viguié a essayé d'utiliser contre nous, nous lui dirions qu'il y a des erreurs dans son énumération de dates.

D'abord ce n'est pas le même jour (10 avril) que les Chambres élues « agréèrent » le Concordat, mais ce fut le 17 germinal pour l'une et le 18 germinal pour l'autre. Et ensuite, inattention plus choquante, le Rédacteur de la *Croix* écrit :

« Cet acte... fut agréé par le Corps législatif et le Tribunat le 10 avril de l'année suivante... »

Faut-il lui indiquer que tout projet de loi suivait obligatoirement la filière suivante : Conseil d'Etat qui en avait l'initiative, Tribunat qui le discutait et Corps législatif qui le votait en silence ; c'est donc le Corps législatif qui l'a eu en dernier et non le Tribunat.

Evidemment, ce premier reproche de notre contradicteur sent le « Ségala » et il n'est pas difficile de voir que dans la petite paroisse en question il se trouve très isolé et complètement privé de documents sérieux.

Aussi lui signalerons-nous avec un réel plaisir des livres qui lui prouveront que nos connaissances ne sont pas plus en défaut sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat que sur les origines du Concordat.

M. Viguié écrit :

« Notre honorable contradicteur nous parle d'une première séparation de l'Eglise et de l'Etat qui eut lieu en 1794. Dans la petite paroisse du Ségala où nous écrivons cet article, il nous a été impossible de nous procurer le moindre document à ce sujet et nous prions M. X... de vouloir faciliter nos recherches en précisant la date indiquée. »

Il ressort bien de ce passage que M. Viguié ignore absolument que la France a vécu pendant près de 7 années sous le régime que M. Combes ou son successeur va nous donner et d'une façon définitive, espérons-le. Mais il ne lit donc aucun autre journal que le sien !...

De tous les côtés des conférences sont organisées sur ce sujet et partout la démonstration des partisans actuels de ce régime se base sur ce qui existait entre le 18 septembre 1794 et le 15 juillet 1801, jour où fut signée la Convention dite du Concordat. Sur cette époque de notre histoire un excellent livre vient d'être publié et ce livre a fait grand bruit dans le monde des savants ; il a pour auteur Champion et il est intitulé : *La séparation de l'Eglise et de l'Etat*.

Quant aux lois qui ont organisé ce régime, toutes datent de la fin de la Convention, c'est-à-dire de l'époque où les Thermidiens, ennemis de Robespierre, détenaient le pouvoir et faisaient machine en arrière.

La première est du 18 septembre 1794, — et c'est l'essentielle, car elle sépare l'Eglise de l'Etat en déclarant que « la République Française ne paiera plus les frais ni les salaires d'aucun culte. »

La seconde est de février 1795 (3 ventose an III), elle fut votée sur la proposition du pacifique Boissy d'Anglas ; elle établit la liberté de tous les cultes.

En mai 1795 (prairial an III), une autre loi rendit les églises « non aliénées » au culte, à condition que les ministres se soumettent aux lois de l'Etat.

Enfin, les 6 et 7 vendémiaire an IV, la Convention, avant de se séparer, vota une loi de police générale des cultes.

Le Directeur appliqua loyalement ces lois, et pourtant il fut rudié à l'égard des prêtres : « un de ses premiers actes, écrivit notre contradicteur, fut de tenter une déportation générale de prêtres. »

Assurément, mais la guerre n'était pas terminée et c'était encore un peu l'état de siège en France ; or, les prêtres, même constitutionnels, continuaient de fomenter la révolte dans l'Ouest et dans le midi, ils communiquaient avec l'étranger, les anglais surtout (Quiberon), qui tentaient de restaurer Louis XVIII. Et la France se défendait et le Directeur procédait comme l'on procède toujours en pareilles circonstances, par Conseils de guerre. Ce n'est pas le prêtre que l'on voulait atteindre, c'était le citoyen traître à son pays et refusant de prêter serment à la loi, nous ne disons pas à la République.

Quant à la démonstration que M. l'abbé Viguié nous demande de faire sur la joie du clergé à jouir du droit commun au lendemain des terribles émotions de 1793-94, qu'il ouvre les *Annales de la Religion* au T. 1, pages 45, 64, 65 et surtout p. 139 où un prêtre écrit :

« Le décret du 11 prairial bannit toute iniquité et va porter la joie dans l'âme de tous les bons citoyens... »

La longueur de notre article nous interdit toute citation plus longue, mais nous en avons d'autres aussi topiques sous les yeux.

Pie VII vit nettement toutes ces conséquences du « grand acte ». Aussi considéra-t-il avec le cardinal Consalvi que la « conclusion du Concordat, dans la situation actuelle des choses, était un vrai miracle ». Et sa joie était grande, si grande que pendant que les cardinaux examinaient la Convention, « il (le pape) était dans l'agitation, l'inquiétude et le désir d'une jeune épouse qui n'ose se réjouir du grand jour de son mariage ». C'est ce que raconte notre ministre d'alors au Vatican, Cacciatelli.

Constatais maintenant que notre article sur Jeanne d'Arc est resté sans réponse.

Quant un sujet gêne la *Croix*, elle le passe sous silence et tout est dit. Procédé simple, commode et à la portée de tout le monde !...

Reste « l'erreur d'interprétation » que nous aurions commise à propos des articles 13 et 14 du Concordat.

La dernière menace de M. Viguié nous faisait espérer une argumentation nourrie tirée des négociations qui ont préparé le « grand acte ». Hélas, comme réfutation, une « petite parabole » — c'est son expression — lui a suffi : il l'invente une formule de contrat qu'aucun homme de loi ne lui permettrait d'employer et après avoir réitéré quelques paroles malsonnantes, il parle d'« énormité ». Cela, c'est de l'audace !

Pouvons-nous cependant obliger un homme à déclarer qu'il voit blanc ce qui est blanc, et noir ce qui est noir, s'il veut envers et contre l'expérience de chacun, souligner le contraire ? Non, assurément !

Nous répétons, nous, que dans le livre de Boulay (de la Meurthe) intitulé *Négociations du Concordat*, M. Viguié ne trouvera rien qui justifie sa petite parabole intéressée.

Napoléon qui connaissait et favorisait les intérêts de la petite bourgeoisie, ne permit jamais à l'abbé Bernier, son représentant officieux et madré, de transiger sur cette question ; il voulait la renonciation définitive et complète du pape, et il l'obtint sans conditions ; de là les termes tranchants de l'art. 13 : «...Ils (les prêtres) ne troubleront en aucune manière les acquéreurs, et les droits et revenus y attachés (à ces biens) demeureront incommutables entre les mains des acquéreurs ou celles de leurs ayants cause. »

Evidemment, c'était là une grosse concession faite par Pie VII, mais qui cette concession atteignait-elle ? Ses évêques et ses prêtres de France dans leur existence matérielle, comme le dit très bien notre contradicteur. A cela, le Souverain Pontife ne fut pas très sensible et ce qui le prouve, ce sont les dispositions même de l'art. 14, où il est question des salaires ; le pape ne veut en attribuer qu'aux évêques et aux curés, c'est-à-dire aux prêtres des chefs-lieux de canton.

Une grande mesure le mal du passé. Sa lettre à sir Richard, son humilité, son pardon, avaient de façon ou d'autre trouvé le chemin de son cœur racorni et glacé. L'indigne soulagement qu'il avait éprouvé à savoir qu'elle n'était pas morte, et que le fantôme n'était pas un fantôme, et en recevant intact tout son argent, était si grand qu'il était prêt à tout promettre et à tout faire. Elle ne lui demandait qu'une faveur, c'était de pardonner et de reprendre sa femme. Le blâme, dans l'affaire du bal masqué, retombait sur elle et sur elle seule. Lady Dangerfield ne s'y serait jamais rendue, si elle ne l'y avait pas poussée. Il lui et elle et son petit cœur desséchés s'attendrirent merveilleusement. La lettre lue, il fit seller son cheval et se rendit à Scarswood, auprès de sa femme. Ce qui se passa dans cette entrevue, le monde n'est pas destiné à le savoir.

Sir Richard était sensiblement radouci, mais digne, très digne ; et milady, nerveuse, effrayée, prête à dévorer son humiliation jusqu'au bout, à abandonner les rênes du pouvoir une bonne fois et pour toujours. Le calumet de paix fut passé à de nombreuses conditions. L'une de ces nombreuses conditions était que la maison de Londres serait louée, qu'il n'y aurait plus de saisons de Londres, plus de loges aux deux théâtres, Scarswood et son ami devaient être réjouis par la présence de lady Dangerfield du-

Sans les articles organiques, qui sont de l'initiative propre du Premier Consul et que le Pape n'a jamais signés ni même reconnus formellement, la grande majorité du bas-clergé, c'est-à-dire les desservants ou curés des petites communes, n'auraient pas été salariés. C'est là, sans aucun doute, une constatation pénible pour l'honneur de Pie VII et tout au moins pour la thèse du Rédacteur de la *Croix*.

Quant aux compensations de toutes sortes tirées du Concordat par le Souverain Pontife, il nous faudrait encore deux colonnes du journal pour les énumérer — et peut-être reviendrions-nous avec quelques détails sur cette question — mais nous avons indiqué le fait essentiel dans la phrase reproduite par la *Croix*.

C'est dans le Concordat que, pour la première fois, un gouvernement français reconnaît nettement la domination absolue du Souverain Pontife dans l'Eglise, doctrine contraire aux vieilles libertés de l'Eglise gallicane. A ses yeux, une pareille concession ne pouvait être payée trop cher.

Cela veut dire que l'Eglise de France qui, jusqu'alors, avait nettement refusé d'accepter l'autorité absolue du pape, c'est-à-dire son infailibilité, et avait toujours affirmé la suprématie des Conseils oecuméniques sur les papes (voir les déclarations de l'Assemblée du Clergé de 1682 rédigées par Bossuet) était livrée par Bonaparte aux ambitions de l'Eglise de Rome. A brève échéance ce fut la mort de toutes les opinions catholiques, concurrentes de « l'ultramontanisme » ; le cléricisme en fut fortifié ; il s'appelle aujourd'hui « l'Internationale noire » et il menace de nous submerger.

Pie VII vit nettement toutes ces conséquences du « grand acte ». Aussi considéra-t-il avec le cardinal Consalvi que la « conclusion du Concordat, dans la situation actuelle des choses, était un vrai miracle ». Et sa joie était grande, si grande que pendant que les cardinaux examinaient la Convention, « il (le pape) était dans l'agitation, l'inquiétude et le désir d'une jeune épouse qui n'ose se réjouir du grand jour de son mariage ». C'est ce que raconte notre ministre d'alors au Vatican, Cacciatelli.

Constatais maintenant que notre article sur Jeanne d'Arc est resté sans réponse. Quant un sujet gêne la *Croix*, elle le passe sous silence et tout est dit. Procédé simple, commode et à la portée de tout le monde !...

CAHORS

A la Poste

Pour les humbles

Ce n'était pas la peine de tant batailler ! n'est-ce pas M. Cagnac ?

On se souvient que les sous-agents des postes demandèrent dernièrement au Conseil municipal la suppression de la sixième levée des boîtes les jours de fête et les dimanches, cela afin de permettre à ces excellents travailleurs de jouir d'une demi-journée de repos ; et l'on se souvient que, sur le rapport de M. Cagnac, une aussi juste demande fut rejetée.

Hier soir les sous-agents adressèrent une nouvelle pétition au Conseil municipal qui, sans discussion, vota la suppression réclamée. Cette fois M. Cagnac ne s'y est pas opposé. Nous nous en félicitons, car c'était justice.

L. B.

Don de livres

Le Cercle de la Jeunesse républicaine laïque vient de recevoir de son

président d'honneur, le distingué chef de cabinet du ministre de l'Instruction publique, M. de Monzie, 25 volumes pour la bibliothèque du Cercle.

Les membres de la Jeunesse républicaine laïque adressent à M. de Monzie leurs plus vifs remerciements pour les dons nombreux et utiles qu'il ne cesse de leur envoyer.

Don à l'école laïque de garçons

En outre, M. de Monzie, a fait don à l'Ecole publique de garçons de la rue du Lycée à Cahors, d'un magnifique tableau représentant la scène à jamais historique, du « Serment du Jeu de Paume. »

Au nom des élèves, le directeur et les maîtres de l'école de la rue du Lycée, ont adressé à M. de Monzie leurs plus chaleureux remerciements pour la belle œuvre d'art qu'il leur a adressée.

EMILE ZOLA

M. Marmiesse nous prie d'insérer la lettre suivante qu'il a envoyée hier matin à M. le Maire de Cahors.

Cahors, le 29 janvier 1904.

Monsieur le Maire,

Messieurs les Conseillers,

Il y a sept à huit mois vous avez bien voulu accueillir favorablement ma demande tendant à donner le nom d'Emile Zola à une des rues de la ville.

Malgré ce long laps de temps et surtout malgré votre bon accueil ma proposition est encore à réaliser.

Je viens donc, aujourd'hui, Messieurs, vous prier de faire le nécessaire pour que cet oubli, bien regrettable, soit réparé au plus tôt.

Les républicains, qu'émeuvent les outrages que les réactionnaires déversent chaque jour sur la mémoire du grand citoyen qui leur fit tant de mal, vous sauront gré de votre décision.

Emile Zola fut un des pionniers d'une société meilleure, plus fraternelle. Son nom est synonyme de Solidarité, de Justice et de Vérité ; nul plus que lui ne mérite d'être honoré par tous ceux qui ont été utiles à l'humanité.

Agreez, M. le Maire et MM. les Conseillers, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Léon MARMIESSÉ.

Conseil Municipal

Le Conseil municipal s'est réuni hier soir sous la présidence de M. Mazières, premier-adjoint au maire.

Étaient présents : MM. Mazières, Parzani, Roux, Fournier, Tassart, Périé, Cagnac, Vincens, Rouff, Vinet, Delbr, Besse, d'Armagnac, Lacroix, Cayla, Ausset.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2.

M. Combarieu désigné comme secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Les époux Duranc, héritiers de Mlle Rouquié, donatrice au bureau de bienfaisance de l'établissement d'Arms demandant l'annulation du legs par suite de la non observation des clauses du testament.

Le Conseil donne au Président de la Commission du bureau de bienfaisance pleins pouvoirs pour soutenir l'action judiciaire.

Renvoyé à la Commission des travaux publics un projet de construction d'un aqueduc et d'établissement d'une buse dans la rue de l'Abreuvoir ; également renvoyé un projet de réparations d'une partie du mur de la place Lafayette.

Par suite de la construction du Quai Cavaignac, la Commission des travaux publics est chargée de chercher un emplacement pour le dépôt des fumiers de la ville.

Une pétition des habitants de la rue Fouillac, demandant l'installation d'une borne fontaine, est renvoyée à la Commission des travaux publics.

Le Conseil donne acte de la résiliation de divers baux.

Une somme de 241 fr. 29 est votée pour insuffisance d'impositions de la commune.

Une somme de 346 fr. 06 est votée pour achat de terrain, sur le chemin vicinal n° 8 à Cabessut, à l'effet de procéder à l'alignement de ce chemin.

Avis favorable est accordé aux de-

mandes comme soutiens de famille formées par MM. Caminade, Alazard, Baudou, Destreil, Pélissier, Baffali et Cubaynes.

Renvoyée aux deux Commissions réunies, la question de renouvellement des actes de perception des droits d'octroi.

Acte est donné d'une communication informant le Conseil que l'Administration des postes a fait droit au vœu du Conseil relatif à l'éclairage extérieur du bureau des postes.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux publics pour la révision du cahier des charges la mise à l'exécution des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil approuve la création à St-Georges d'une école enfantine, une école maternelle ne pouvant être créée par suite du petit nombre d'enfants.

Au sujet de l'installation d'une borne fontaine au milieu de la rue Feydel, des habitants ont adressé une pétition demandant le transfert de cette borne fontaine au bout de la rue.

Une autre pétition émanant de la presque unanimité des habitants de cette rue demande le maintien du statu quo.

Le statu quo est voté. Renvoyé à la Commission des finances une demande de M. le préposé en chef des octrois au sujet de la répartition entre les employés du 10/0 de l'excédent des recettes de l'octroi, excédent qui s'élève à la somme de 2.814 fr.

Renvoyé à la Commission des Travaux publics divers vœux émis par le Conseil départemental d'hygiène.

M. le Maire donne communication au Conseil d'une lettre de M. le Préfet par laquelle ce dernier, en prévision de la fermeture des écoles congréganistes, invite la municipalité à prendre des dispositions pour que les enfants des écoles congréganistes puissent trouver place dans les écoles laïques.

Renvoyé aux Commissions des Travaux publics et de l'enseignement.

Le rôle supplémentaire des protestations pour l'année 1904 est approuvé.

Le Conseil accepte une demande de M. Delcrois Arsens tendant à l'achat, au prix de 30 fr. le mètre carré d'une parcelle de 13 mètres de terrain situé rue Darnis.

Renvoyé à la Commission des Travaux publics une pétition des habitants du quartier des Hortes réclamant l'installation de quelques bancs de gaz.

Sur le rapport de M. Cagnac, le conseil approuve l'achat de 334 mètres carrés 26 centimètres carrés de terrain appartenant à M. Jean Gluzel pour le prolongement de la rue St-Géry, au prix de 9.500 francs.

Sur le rapport de M. Cagnac, le conseil rejette la pétition des habitants du quartier Nord, demandant l'ouverture d'une porte donnant accès par la rue Ste Claire dans l'école maternelle installée dans l'immeuble des Petits-Carmes.

Le conseil approuve le bail passé entre la ville et M. Cagnac en ce qui concerne la location de l'immeuble Ardurand ; ce bail est résiliable tous les 3 ans pour M. Cagnac seul.

M. Périé, au nom de la commission des finances propose d'autoriser M. Bujac, voitureur à Brives d'installer à Cahors un service de voitures de place.

Sur la proposition de M. Périé, le conseil vote un secours annuel de 100 francs en faveur de M. David, ancien employé d'octroi.

Au nom de la commission des travaux publics M. Rouff propose de donner à la rue du Parc le nom de Gustave Larroumet, adopté.

M. Combarieu, au nom de la commission des finances propose le rejet faute de fonds de deux demandes de souscription en faveur d'œuvres diverses. Adopté.

Au nom de la commission de l'enseignement M. Combarieu soumet au conseil des demandes de dégrèvement de frais d'études ou de pension en faveur de 6 élèves du collège de jeunes filles. Adopté.

M. Combarieu au nom de la commission de l'enseignement fait un rapport sur le projet de proposition présenté par M. Rous au sujet de la vente au sujet de la vente aux élèves par les directeurs et directrices des écoles publiques des fournitures classiques.

M. Rous demandait la gratuité des fournitures pour les élèves et l'interdiction aux directeurs et directrices de vendre des fournitures.

M. Combarieu propose le rejet des propositions de M. Rous.

M. Rous lit une courte proposition tendant à ce que la ville prenne à sa charge les frais de fournitures de tous les élèves.

Les conclusions du rapport de M. Combarieu sont adoptées.

M. le maire donne communication de la délibération du conseil départemental qui s'est déclaré favorable au projet de construction de toutes les nouvelles écoles de la commune de Cahors. Les dossiers des projets seront envoyés prochainement au ministère.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 h. 3/4.

Inspection d'académie

Nous croyons savoir que M. Maurellet, inspecteur d'Académie du Lot serait nommé en avancement à Nevers.

Son successeur serait, dit-on, l'inspecteur de Digne.

Si ces nominations sont confirmées, nous adressons nos félicitations à M. Maurellet.

Cercle de la Jeunesse Républicaine

Laïque

Les membres du Cercle de la Jeunesse Républicaine Laïque sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu le Dimanche 31 courant, à 1 h 1/2 du soir, au siège social (café de Bordeaux).

Le Secrétaire

Orphéon de Cahors

MM. les membres honoraires sont priés de vouloir bien retenir leurs places pour le Concert du 7 février ; à partir du 5 au matin, les places qui seront restées libres seront mises à la disposition du public.

C'est dans cette soirée que l'Orphéon nous fera entendre, nous l'avons déjà dit, le « Quatuor vocal bruxellois », composé de solistes des Concerts du Conservatoire Royal de Bruxelles : Mme Fichet, soprano ; Mlle Collet, alto ; M. Piton, ténor, et M. Fichet, basse ; quatre chanteurs consommés.

Le succès que ces chanteurs ont recueilli en Belgique, ils le retrouveront en France, devant cet auditoire qui fréquente assidûment les concerts de l'Orphéon, composé de l'élite de notre monde intellectuel et musical, et qui sait apprécier les vrais artistes.

Il goûtera, avec ce petit groupe de chanteurs, ces joyeuses, sentimentales, pittoresques, légères et pitillantes œuvres des XVII^e et XVIII^e siècles, vivifiées avec toutes les délicatesses d'un art infini ; il savourera tout le charme de ces bouquets d'inspiration formés par Frédéric, Hasler et Scandello, qui ne se doutent pas, âmes de passage, qu'elles paraissent et parfumeront l'éternité.

On ne saurait dire, écrivait le *National bruxellois*, quelle profonde impression artistique laisse l'audition de ce choral fait de quatre voix harmonieuses, bien timbrées, chantant en un style impeccable et sans aucun accompagnement, de charmantes poésies agrémentées d'une délicieuse notation.

Lorsque la voix humaine apparaît ainsi dans toute la plénitude de ses moyens, dans le charme de ses inflexions souples, tendres et fortes ; lorsqu'elle donne son maximum d'effet, sans autre secours que l'appui mutuel que se prêtent les différents registres, la voix humaine est alors un instrument incomparable qu'on ne se lasserait pas d'écouter.

L'Orphéon nous fera aussi entendre un autre artiste de talent, M. Fleury, flûtiste, 1^{er} prix du Conservatoire de Paris, et aussi l'imitateur Kar-Yon, le premier en son genre.

Nous ne pouvons, en terminant, ne pas parler de la petite fête intime qui réunissait samedi dernier chanteurs et administrateurs de l'Orphéon.

A l'occasion de sa nomination aux fonctions de chef-orphéoniste, M. Couvau avait convié à un punch et ses

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMING

Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSE

TROISIÈME PARTIE

LE BEAU SPAHIS

XVII

Épilogue

Il continua à écrire, elle à répondre, et la correspondance s'établit. Durant l'hiver, des lettres datées de toutes les villes de l'Europe arrivèrent au petit cottage d'Henri Otis. Et ainsi, sans trop savoir comment, ils arrivèrent à s'entendre, comme s'il n'en avait jamais été autrement. Elle en arriva, à mesure que les mois se passaient, à regarder ces messages aux ailes blanches comme des rayons de soleil dans sa vie sombre et décolorée. Quant à sir Arthur Tregenna avec quelle joie il accueillait chaque réponse d'elle... Sir Arthur Tregenna était seul à le savoir.

Du reste, elle avait déjà réparé, dans

une grande mesure le mal du passé.

Sa lettre à sir Richard, son humilité, son pardon, avaient de façon ou d'autre trouvé le chemin de son cœur racorni et glacé. L'indigne soulagement qu'il avait éprouvé à savoir qu'elle n'était pas morte, et que le fantôme n'était pas un fantôme, et en recevant intact tout son argent, était si grand qu'il était prêt à tout promettre et à tout faire. Elle ne lui demandait qu'une faveur, c'était de pardonner et de reprendre sa femme. Le blâme, dans l'affaire du bal masqué, retombait sur elle et sur elle seule. Lady Dangerfield ne s'y serait jamais rendue, si elle ne l'y avait pas poussée. Il lui et elle et son petit cœur desséchés s'attendrirent merveilleusement. La lettre lue, il fit seller son cheval et se rendit à Scarswood, auprès de sa femme. Ce qui se passa dans cette entrevue, le monde n'est pas destiné à le savoir.

Sir Richard était sensiblement radouci, mais digne, très digne ; et milady, nerveuse, effrayée, prête à dévorer son humiliation jusqu'au bout, à abandonner les rênes du pouvoir une bonne fois et pour toujours. Le calumet de paix fut passé à de nombreuses conditions. L'une de ces nombreuses conditions était que la maison de Londres serait louée, qu'il n'y aurait plus de saisons de Londres, plus de loges aux deux théâtres, Scarswood et son ami devaient être réjouis par la présence de lady Dangerfield du-

Fant le cours de l'année. Gaspard Frankland ne devait plus jamais revenir. En somme, moins Scarswood verrait de compagnie, signifiait sir Richard, et plus son seigneur et maître en serait satisfait.

Lord Ruysland était parti à l'étranger. Il y avait toujours un peu d'argent à attraper à Bade et à Hombourg. La vie y était à bon marché. A Bade et à Hombourg, le compte avait pris rang sur la liste des oiseaux de proie.

Quant à Cecil, sa résidence était encore Scarswood en qualité d'institutrice, en remplacement de Mlle Hearncastle.

— Vous avez besoin d'une institutrice pour Pearl et pour Pansy, dites-vous, Ginévrà ? dit-elle seulement la veille du départ de son père, prenez-moi.

— Comment, Queenie ! s'écria milady, toi !...

La découverte de l'origine de Cecil n'avait apporté aucun changement dans les affections de Ginévrà. S'il existait un sentiment sincère, pur, affectueux dans son cœur dur, mondain, égoïste, il était pour la reine Blanche.

— Oui, moi, répondit avec fermeté lady Cecil. Je pense être capable. Papa du moins, n'a pas regardé à la dépense pour mon éducation. Depuis assez longtemps, j'ai été comme le lis dans la vallée. Je n'ai rien fait, et le moment est venu de me mettre au travail. Papa est

sans fortune, il est comte, mais pauvre. Chaque parcelle de terre, autrefois sa propriété, est hypothéquée sans rachat possible. Que voudriez-vous que je fisse ? Vivre à votre charge et à celle de sir Richard ? Je me sens une douloureuse répugnance à aller chez des étrangers et pourtant, si vous refusez, je n'ai pas d'autre alternative. J'aime les enfants, ils m'aiment aussi, et je ferai consciencieusement et de mon mieux tout ce que je pourrai pour eux. Comme je n'ai ni certificats ni références, ajouta-t-elle avec un triste sourire, je ne demanderai pas un salaire bien élevé. Si vous devez prendre quelqu'un, je préférerais que ce fût moi. Consultez sir Richard et faites-moi connaître votre décision.

— Mais, Queenie, juste ciel ! Qu'est-ce que sir Arthur...

— Sir Arthur n'a rien à voir dans mes actions désormais. Je pensais vous avoir tout expliqué déjà. Ma résolution est prise. Je gagnerais ma vie d'une façon ou d'autre. Quand je pense à elle, à ce qu'elle devrait être, à tout ce que j'ai été forcée d'usurper, dois-je rougir de travailler ?

Le résultat fut que lady Cecil fut engagée comme institutrice des enfants de lady Dangerfield.

— Seulement, rappelle-toi une chose, Queenie, c'est que je tiens à ce que le monde ne sache rien dit Ginévrà. Il suf-

ira pour nos bavards voisins de dire qu'il m'a pris la fantaisie de faire l'éducation de Pearl et de Pansy. Je suis indigne d'être heureuse que tu me restes. Je mourrais, ajouta-t-elle avec une expression douloureuse ; oui, Queenie, je mourrais, enfermée seule dans cette mortelle maison de campagne, tout le long de l'année, avec sir Richard.

Tout arrangé ainsi, la nouvelle vie commença. Les mois se passèrent assez lentement et assez péniblement, mais ils se passèrent, et la fille du comte de Ruysland gagnait bravement sa vie.

A Londres, Catherine était fort occupée également. Elle avait autant d'élèves qu'il lui était possible de donner de leçons de musique, et elle était infatigable au travail. Sa vie était paisible et agréable. Nulle mère ne l'aurait aimée plus tendrement que Mme Otis, nul frère n'aurait été à moitié aussi bon pour elle que Henri Otis. Elle recevait des lettres de l'étranger qui lui devenaient étrangement précieuses ; quand l'hiver fit place à la température plus douce du printemps, elle reçut la visite soudaine et bien inattendue de celui qui l'écrivait.

Avec le printemps, les idées d'un jeune homme tour

La baisse est aujourd'hui à peu près générale sur les fonds d'Etats français et étrangers et par répercussion sur l'ensemble de la cote.

C'est demain la réponse des primes et les acheteurs de primes en présence de la baisse persistante de ces jours derniers paraissent s'être liquidés par anticipation.

Le 3 0/0 a encore baissé de 20 centimes à 97,35.

Parmi les Sociétés de Crédit, le Crédit Foncier reste à 668 et le Crédit Lyonnais, 1128; les autres Sociétés n'ont pas été cotées à terme.

Nos chemins finissent: le Lyon à 1406; le Midi à 1173; le Nord à 1825 et l'Orléans à 1470.

Le Suez a baissé de 10 fr. à 4030.

L'Extérieure recule à 85,95, l'Italien à 102,20; le Portugais à 61,47.

Le Russe Consolidé baisse à 97,25 et le 3 0/0 1891 à 80,20.

Le Turc Unifié baisse de nouveau à 85,90; la Banque Ottomane à 583.

L'Obligation Port de Rosario est ferme à 469.

Les Actions Mines Métalliques de Heen se traitent à 33,50 et 33,75.

MANDELLI, CAHORS

En face la Mairie HORLOGER, BIJOUTIER JOAILLER CORBEILLES DE MARIAGE Fantaisie. — Articles de Religion ACHAT ET ECHANGE DE DIAMANTS ET DE MATIERES OR ET ARGENT Réparation et gravure

Seul représentant de l'OMEGA Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFFLE

BOURSE DE PARIS

RENTES ET ACTIONS

AU COMPTANT ET A TERME

Table with financial data including bond yields and stock prices for various companies like Crédit Foncier, Crédit Lyonnais, etc.

Cours de Paris

Table with agricultural prices for wheat, barley, and other crops, including market conditions and prices per hectoliter.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 27 rue Racine, Paris, 7e — Sommaire du 31 janvier 1904. Voeux Nacla: Courrier du Dimanche. — Paul Vermoy: Deux romans. — Pierre Sales: La course aux millions (suite). — Daniel Lesneur: Le cœur cheminé (suite). — Jules Renard: Poil de Carotte (suite). — Fernand Lafargue: La Fiancée-veuve (suite). — Xavier de Montpérin: La demoiselle de compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

Bulletin météorologique

Meteorological bulletin table with columns for dates, temperature (max, min, mean), pressure, and wind direction/speed.

bonne sœur et aux très chers frères. Il fait ressortir, par suite, la nécessité de renvoyer les conseillers municipaux républicains et celle de prendre son ours.

Il a longtemps qu'il l'offre, son ours... Nous espérons bien qu'on ne lui ôtera pas la satisfaction de l'offrir encore.

Cependant la bêtise humaine est bien grande parfois. Il paraît que dans une petite commune que je ne veux pas nommer, une dame du tiers ordre crie par tout que l'antéchrist est revenu et pour se donner du poids, sans doute, elle aurait sollicité une médaille ou le croix de la Légion d'Honneur pour récompenser les 50 ans de services qu'elle a rendus à cette confrérie.

Allons soyons sérieux! N'écoutez pas ces stupidités intéressées. Sommes nous plus mal en République qu'autrefois! Les denrées et les animaux se vendent-ils moins! L'argent est-il plus rare! La vie est-elle plus dure? Si non, laissez crier et voter pour les républicains de plus belle.

Aynac. — Un appel. — Dans un numéro de la Défense, je lis une longue tartine au sujet de la constitution, à Aynac, d'une société d'assurance mutuelle du bétail.

Propriétaire agriculteur de cette commune, j'applaudis de grand cœur à la création de cette société et je trouve étrange que celui qui en a créé une pareille à Thémis, nous dénigre si bêtement dans la même Défense sous la signature « un voyageur », lisez « Foulisso l'asé ».

Est-ce que par hasard il serait interdit aux propriétaires républicains du canton de Lacapelle-Marival de faire ce que font chez eux certains curés? Nous ne le croyons pas, et ces curés feraient peut-être mieux de s'occuper de leurs ouailles que de commerce.

Quoiqu'il en soit, cela ne saurait empêcher les républicains de s'organiser, et même malgré tous les appels aux cléricaux du canton. Cet appel est signé Karowski; c'est d'un ridicule achevé: il est vrai que ce monsieur va bientôt, dit-on dans le pays, s'installer imprimeur à Cahors... Ouf!!!

Mais ce sera Foulisso l'asé qui en sera la tête: A entendre ce Monsieur, on croirait avoir à faire à un général voulant rallier ses troupes; or, il n'en est rien, c'est un simple épicier de l'endroit, cléricale enragé, mais qui n'effraie personne.

Les troupes réactionnaires peuvent entendre son appel: ça ne gênera pas les républicains.

UN ABONNÉ.

Chronique agricole

Les labours dits de printemps. — L'aétiométrie ou enregistrement de la chaleur active du sol. — Quand la terre végétale telle. — Les labours appropriés aux diverses cultures.

La culture française est si diversifiée qu'il est impossible de donner des détails de culture s'appliquant à l'ensemble du territoire. Néanmoins, la pratique culturale a fixé certaines règles dont les cultivateurs se trouvent satisfaits.

Nous voici à l'époque des labours dits de printemps. Ils commencent en réalité dès que les neiges sont fondues. Dans le nord de la France on ne labour jamais les champs en temps de neige. Il est même mauvais de labourer lorsque la neige se montre de place en place.

La neige incorporée au sol par un labour, refroidit la terre à une grande profondeur et retarde ensuite l'époque de la végétation.

Les travaux scientifiques modernes nous apprennent, en effet, que les plantes ne commencent à végéter qu'après plusieurs jours de bon temps durant lesquels la température pour le blé s'est élevée à + 6° et avec cette autre condition: que la durée de l'insolation a été d'au moins 4 heures. Ces conditions sont généralement remplies à la fin de janvier.

La science agricole ne s'est pas endormie plus que les autres branches de l'activité humaine, et elle a conquis la théorie des aétiométries. Si, par exemple, on compte le nombre de degrés de température, au-dessus de 6°, recueillis dans une journée à la surface du sol, on peut déterminer au jour le jour l'état d'avancement de la végétation.

Le sol absorbe cette chaleur et comme il lui en faut accumuler une quantité déterminée pour obtenir la germination, puis le tallage, puis la floraison et enfin la maturation en enregistrant avec soin les indications thermométriques, on sait très exactement à quel point on est arrivée de la plante qui a été livrée au sol. Ces degrés de chaleur utile s'appellent des degrés aétiométriques.

Il faut généralement labourer avant que la terre ait reçu un nombre de degrés aétiométriques suffisants pour être en végétation. Labourer par la neige diminue donc le nombre de degrés aétiométriques et retarde ainsi la végétation.

Il y a lieu d'examiner maintenant quel doit être le genre de labour à effectuer selon l'état de la terre, le temps probable sec ou humide, et le genre de culture.

Pour les céréales, il est bon de travailler la terre en raison même des facultés des opérations de la plante, et par conséquent de ses aptitudes à utiliser l'humidité. Ainsi par ordre d'hygrométrie naturelle, nous aurons:

L'avoine. Le seigle. L'orge. Le blé.

Ainsi pour cultiver rationnellement, on doit diviser parfaitement la terre pour l'avoine et, successivement, diminuer la division du sol jusqu'à la préparation du blé. Le blé, au contraire, exige un sol fragmenté grossièrement, facilement oxydable, asséché par les vents, avec un sous-sol résistant.

Représentants sérieux sont demandés partout pour placer huiles et savons. Maison de 1er ordre, commissions très élevées ou appointements au choix. Ecr. Célestin Berthon, propriétaire fabricant, à Salon, Bouches-du-Rhône.

Gramat. — Rectification. — Nous devons rectifier dans l'article du 20 janvier, que nous nous étions trompés en donnant tous les fonctionnaires comme réactionnaires; il y a quelques rares exceptions, notamment le juge de paix, M. Lapergue, qui a toujours été un très bon républicain et nous profitons de l'occasion pour le féliciter de son attitude au point de vue républicain et laïque.

Nos cléricaux. — Vraiment tout ce qui touche au Cercle catholique n'a pas de veine, après les deux conférences qui ont attiré sur eux le ridicule de la population gramatoise, voici maintenant le grand chef, M. Léonce Orliac, conseiller municipal de Gramat, traduit devant le tribunal correctionnel pour avoir fa-

vorisé une bonne et sainte religieuse à ouvrir une école à Rocamadour malgré les lois de la République.

Pauvre M. Orliac, pauvre martyr de votre foi, vous pouvez juger combien est sévère la République en vous envoyant sur les bancs de la correctionnelle: méditez combien il est dur de se trouver dans de telles conditions alors qu'on pourrait être à l'Hotel de l'Industrie en meilleure compagnie. Vous serez canonisé comme martyr, mais je vous assure, ça fait bien rire!... PÈRE FOUETTARD.

Souillac. — Les berges de la Dordogne. — L'administration des ponts et chaussées a établi un projet relatif à la protection des berges de la Dordogne. Ce projet, déposé à la mairie, prévoit la construction de quatre épis plongeurs; le devis s'élève à la somme de 3.000 fr. Une subvention d'environ cinquante pour cent sera accordée par l'Etat, et les travaux pourront être entrepris prochainement si les propriétaires riverains secondent les efforts de la commune.

— Les propriétaires riverains de la Dordogne qui ont leurs propriétés comprises entre le chemin du Port et les terrains en face de l'île de la Gleyolle sont invités à se réunir dimanche 31 janvier, à 3 heures du soir, à la mairie.

Arrondissement de Gourdon. — Les Prévoyants de l'avenir. — L'assemblée générale des membres de la 1492e section a eu lieu dimanche dernier à deux heures du soir, salle de la Mairie.

Après la lecture des rapports du bureau, du Conseil de surveillance et du Comité central, il a été procédé au renouvellement partiel du bureau et au renouvellement complet du Conseil de surveillance.

Le bureau est ainsi composé pour l'année 1904: MM. V. Prat, Président. J. Cabanes, Vice-Président. L. Lamartine, Trésorier. A. Izac, Trésorier-adjoint. J. Maury, Secrétaire. J. Cayla, Secrétaire-adjoint. P. Cayla, Comptable. U. Broué, Archiviste.

Ont été élus membres du Conseil de surveillance: MM. Boudou, Président. P. Contie, Secrétaire. P. Massias, Membre. J. Montfort, id. L. Courbis, id.

Nous sommes heureux de constater les progrès sensibles qu'a fait cette Société dans notre ville; formée depuis un an à peine, la section de Gourdon compte actuellement 130 membres.

Feuille. — La foire du 29 janvier favorisée par un beau temps a été très belle, tous les foirails étaient bien approvisionnés.

Voici les cours pratiqués sur les divers foirails: Bœufs gras de 33 à 36 fr. les 50 kilogrammes. Bœufs d'attelage de 300 à 850 fr. la paire. Moutons gras de 0,70 à 0,80 le kilogramme. Porcs gras de 40 à 48 fr. le quintal. Une baisse sensible s'est produite sur les porcs gras.

Le marché des truffes était bien approvisionné, environ 50 à 60 quintaux de ce tubercule se sont vendus au prix de 8 à 10 fr. le kilogramme.

Les pick-pockets. — Les pick-pockets, qui n'avaient pas paru depuis longtemps dans nos contrées, ont fait leur apparition à notre foire; plusieurs personnes et en particulier plusieurs femmes de la campagne ont eu leur portefeuille ou leur sac enlevé. Sur la plainte de plusieurs personnes deux individus, paraissant suspects, ont été arrêtés et écroués à la prison de notre ville. L'un le plus jeune se dit natif de Périgueux et l'autre se dit natif du département de l'Orne.

Esperons qu'une sérieuse enquête fera découvrir d'autres complices, ceux qui précisément ont dû emporter les portefeuilles volés.

Gramat. — Rectification. — Nous devons rectifier dans l'article du 20 janvier, que nous nous étions trompés en donnant tous les fonctionnaires comme réactionnaires; il y a quelques rares exceptions, notamment le juge de paix, M. Lapergue, qui a toujours été un très bon républicain et nous profitons de l'occasion pour le féliciter de son attitude au point de vue républicain et laïque.

Nos cléricaux. — Vraiment tout ce qui touche au Cercle catholique n'a pas de veine, après les deux conférences qui ont attiré sur eux le ridicule de la population gramatoise, voici maintenant le grand chef, M. Léonce Orliac, conseiller municipal de Gramat, traduit devant le tribunal correctionnel pour avoir fa-

vorisé une bonne et sainte religieuse à ouvrir une école à Rocamadour malgré les lois de la République.

Pauvre M. Orliac, pauvre martyr de votre foi, vous pouvez juger combien est sévère la République en vous envoyant sur les bancs de la correctionnelle: méditez combien il est dur de se trouver dans de telles conditions alors qu'on pourrait être à l'Hotel de l'Industrie en meilleure compagnie. Vous serez canonisé comme martyr, mais je vous assure, ça fait bien rire!... PÈRE FOUETTARD.

Souillac. — Les berges de la Dordogne. — L'administration des ponts et chaussées a établi un projet relatif à la protection des berges de la Dordogne. Ce projet, déposé à la mairie, prévoit la construction de quatre épis plongeurs; le devis s'élève à la somme de 3.000 fr. Une subvention d'environ cinquante pour cent sera accordée par l'Etat, et les travaux pourront être entrepris prochainement si les propriétaires riverains secondent les efforts de la commune.

— Les propriétaires riverains de la Dordogne qui ont leurs propriétés comprises entre le chemin du Port et les terrains en face de l'île de la Gleyolle sont invités à se réunir dimanche 31 janvier, à 3 heures du soir, à la mairie.

Arrondissement de Gourdon. — Les Prévoyants de l'avenir. — L'assemblée générale des membres de la 1492e section a eu lieu dimanche dernier à deux heures du soir, salle de la Mairie.

Après la lecture des rapports du bureau, du Conseil de surveillance et du Comité central, il a été procédé au renouvellement partiel du bureau et au renouvellement complet du Conseil de surveillance.

Le bureau est ainsi composé pour l'année 1904: MM. V. Prat, Président. J. Cabanes, Vice-Président. L. Lamartine, Trésorier. A. Izac, Trésorier-adjoint. J. Maury, Secrétaire. J. Cayla, Secrétaire-adjoint. P. Cayla, Comptable. U. Broué, Archiviste.

Ont été élus membres du Conseil de surveillance: MM. Boudou, Président. P. Contie, Secrétaire. P. Massias, Membre. J. Montfort, id. L. Courbis, id.

Nous sommes heureux de constater les progrès sensibles qu'a fait cette Société dans notre ville; formée depuis un an à peine, la section de Gourdon compte actuellement 130 membres.

Feuille. — La foire du 29 janvier favorisée par un beau temps a été très belle, tous les foirails étaient bien approvisionnés.

Voici les cours pratiqués sur les divers foirails: Bœufs gras de 33 à 36 fr. les 50 kilogrammes. Bœufs d'attelage de 300 à 850 fr. la paire. Moutons gras de 0,70 à 0,80 le kilogramme. Porcs gras de 40 à 48 fr. le quintal. Une baisse sensible s'est produite sur les porcs gras.

Le marché des truffes était bien approvisionné, environ 50 à 60 quintaux de ce tubercule se sont vendus au prix de 8 à 10 fr. le kilogramme.

Les pick-pockets. — Les pick-pockets, qui n'avaient pas paru depuis longtemps dans nos contrées, ont fait leur apparition à notre foire; plusieurs personnes et en particulier plusieurs femmes de la campagne ont eu leur portefeuille ou leur sac enlevé. Sur la plainte de plusieurs personnes deux individus, paraissant suspects, ont été arrêtés et écroués à la prison de notre ville. L'un le plus jeune se dit natif de Périgueux et l'autre se dit natif du département de l'Orne.

Esperons qu'une sérieuse enquête fera découvrir d'autres complices, ceux qui précisément ont dû emporter les portefeuilles volés.

Gramat. — Rectification. — Nous devons rectifier dans l'article du 20 janvier, que nous nous étions trompés en donnant tous les fonctionnaires comme réactionnaires; il y a quelques rares exceptions, notamment le juge de paix, M. Lapergue, qui a toujours été un très bon républicain et nous profitons de l'occasion pour le féliciter de son attitude au point de vue républicain et laïque.

Nos cléricaux. — Vraiment tout ce qui touche au Cercle catholique n'a pas de veine, après les deux conférences qui ont attiré sur eux le ridicule de la population gramatoise, voici maintenant le grand chef, M. Léonce Orliac, conseiller municipal de Gramat, traduit devant le tribunal correctionnel pour avoir fa-

vorisé une bonne et sainte religieuse à ouvrir une école à Rocamadour malgré les lois de la République.

Pauvre M. Orliac, pauvre martyr de votre foi, vous pouvez juger combien est sévère la République en vous envoyant sur les bancs de la correctionnelle: méditez combien il est dur de se trouver dans de telles conditions alors qu'on pourrait être à l'Hotel de l'Industrie en meilleure compagnie. Vous serez canonisé comme martyr, mais je vous assure, ça fait bien rire!... PÈRE FOUETTARD.

Souillac. — Les berges de la Dordogne. — L'administration des ponts et chaussées a établi un projet relatif à la protection des berges de la Dordogne. Ce projet, déposé à la mairie, prévoit la construction de quatre épis plongeurs; le devis s'élève à la somme de 3.000 fr. Une subvention d'environ cinquante pour cent sera accordée par l'Etat, et les travaux pourront être entrepris prochainement si les propriétaires riverains secondent les efforts de la commune.

— Les propriétaires riverains de la Dordogne qui ont leurs propriétés comprises entre le chemin du Port et les terrains en face de l'île de la Gleyolle sont invités à se réunir dimanche 31 janvier, à 3 heures du soir, à la mairie.

Arrondissement de Gourdon. — Les Prévoyants de l'avenir. — L'assemblée générale des membres de la 1492e section a eu lieu dimanche dernier à deux heures du soir, salle de la Mairie.

Après la lecture des rapports du bureau, du Conseil de surveillance et du Comité central, il a été procédé au renouvellement partiel du bureau et au renouvellement complet du Conseil de surveillance.

Le bureau est ainsi composé pour l'année 1904: MM. V. Prat, Président. J. Cabanes, Vice-Président. L. Lamartine, Trésorier. A. Izac, Trésorier-adjoint. J. Maury, Secrétaire. J. Cayla, Secrétaire-adjoint. P. Cayla, Comptable. U. Broué, Archiviste.

Ont été élus membres du Conseil de surveillance: MM. Boudou, Président. P. Contie, Secrétaire. P. Massias, Membre. J. Montfort, id. L. Courbis, id.

Nous sommes heureux de constater les progrès sensibles qu'a fait cette Société dans notre ville; formée depuis un an à peine, la section de Gourdon compte actuellement 130 membres.

Feuille. — La foire du 29 janvier favorisée par un beau temps a été très belle, tous les foirails étaient bien approvisionnés.

Voici les cours pratiqués sur les divers foirails: Bœufs gras de 33 à 36 fr. les 50 kilogrammes. Bœufs d'attelage de 300 à 850 fr. la paire. Moutons gras de 0,70 à 0,80 le kilogramme. Porcs gras de 40 à 48 fr. le quintal. Une baisse sensible s'est produite sur les porcs gras.

Le marché des truffes était bien approvisionné, environ 50 à 60 quintaux de ce tubercule se sont vendus au prix de 8 à 10 fr. le kilogramme.

Les pick-pockets. — Les pick-pockets, qui n'avaient pas paru depuis longtemps dans nos contrées, ont fait leur apparition à notre foire; plusieurs personnes et en particulier plusieurs femmes de la campagne ont eu leur portefeuille ou leur sac enlevé. Sur la plainte de plusieurs personnes deux individus, paraissant suspects, ont été arrêtés et écroués à la prison de notre ville. L'un le plus jeune se dit natif de Périgueux et l'autre se dit natif du département de l'Orne.

Esperons qu'une sérieuse enquête fera découvrir d'autres complices, ceux qui précisément ont dû emporter les portefeuilles volés.

Gramat. — Rectification. — Nous devons rectifier dans l'article du 20 janvier, que nous nous étions trompés en donnant tous les fonctionnaires comme réactionnaires; il y a quelques rares exceptions, notamment le juge de paix, M. Lapergue, qui a toujours été un très bon républicain et nous profitons de l'occasion pour le féliciter de son attitude au point de vue républicain et laïque.

Nos cléricaux. — Vraiment tout ce qui touche au Cercle catholique n'a pas de veine, après les deux conférences qui ont attiré sur eux le ridicule de la population gramatoise, voici maintenant le grand chef, M. Léonce Orliac, conseiller municipal de Gramat, traduit devant le tribunal correctionnel pour avoir fa-

vorisé une bonne et sainte religieuse à ouvrir une école à Rocamadour malgré les lois de la République.

Pauvre M. Orliac, pauvre martyr de votre foi, vous pouvez juger combien est sévère la République en vous envoyant sur les bancs de la correctionnelle: méditez combien il est dur de se trouver dans de telles conditions alors qu'on pourrait être à l'Hotel de l'Industrie en meilleure compagnie. Vous serez canonisé comme martyr, mais je vous assure, ça fait bien rire!... PÈRE FOUETTARD.

Souillac. — Les berges de la Dordogne. — L'administration des ponts et chaussées a établi un projet relatif à la protection des berges de la Dordogne. Ce projet, déposé à la mairie, prévoit la construction de quatre épis plongeurs; le devis s'élève à la somme de 3.000 fr. Une subvention d'environ cinquante pour cent sera accordée par l'Etat, et les travaux pourront être entrepris prochainement si les propriétaires riverains secondent les efforts de la commune.

— Les propriétaires riverains de la Dordogne qui ont leurs propriétés comprises entre le chemin du Port et les terrains en face de l'île de la Gleyolle sont invités à se réunir dimanche 31 janvier, à 3 heures du soir, à la mairie.

Arrondissement de Gourdon. — Les Prévoyants de l'avenir. — L'assemblée générale des membres de la 1492e section a eu lieu dimanche dernier à deux heures du soir, salle de la Mairie.

Après la lecture des rapports du bureau, du Conseil de surveillance et du Comité central, il a été procédé au renouvellement partiel du bureau et au renouvellement complet du Conseil de surveillance.

Le bureau est ainsi composé pour l'année 1904: MM. V. Prat, Président. J. Cabanes, Vice-Président. L. Lamartine, Trésorier. A. Izac, Trésorier-adjoint. J. Maury, Secrétaire. J. Cayla, Secrétaire-adjoint. P. Cayla, Comptable. U. Broué, Archiviste.

Ont été élus membres du Conseil de surveillance: MM. Boudou, Président. P. Contie, Secrétaire. P. Massias, Membre. J. Montfort, id. L. Courbis, id.

Nous sommes heureux de constater les progrès sensibles qu'a fait cette Société dans notre ville; formée depuis un an à peine, la section de Gourdon compte actuellement 130 membres.

Feuille. — La foire du 29 janvier favorisée par un beau temps a été très belle, tous les foirails étaient bien approvisionnés.

Voici les cours pratiqués sur les divers foirails: Bœufs gras de 33 à 36 fr. les 50 kilogrammes. Bœufs d'attelage de 300 à 850 fr. la paire. Moutons gras de 0,70 à 0,80 le kilogramme. Porcs gras de 40 à 48 fr. le quintal. Une baisse sensible s'est produite sur les porcs gras.

Le marché des truffes était bien approvisionné, environ 50 à 60 quintaux de ce tubercule se sont vendus au prix de 8 à 10 fr. le kilogramme.

Les pick-pockets. — Les pick-pockets, qui n'avaient pas paru depuis longtemps dans nos contrées, ont fait leur apparition à notre foire; plusieurs personnes et en particulier plusieurs femmes de la campagne ont eu leur portefeuille ou leur sac enlevé. Sur la plainte de plusieurs personnes deux individus, paraissant suspects, ont été arrêtés et écroués à la prison de notre ville. L'un le plus jeune se dit natif de Périgueux et l'autre se dit natif du département de l'Orne.

Esperons qu'une sérieuse enquête fera découvrir d'autres complices, ceux qui précisément ont dû emporter les portefeuilles volés.

Gramat. — Rectification. — Nous devons rectifier dans l'article du 20 janvier, que nous nous étions trompés en donnant tous les fonctionnaires comme réactionnaires; il y a quelques rares exceptions, notamment le juge de paix, M. Lapergue, qui a toujours été un très bon républicain et nous profitons de l'occasion pour le féliciter de son attitude au point de vue républicain et laïque.

Nos cléricaux. — Vraiment tout ce qui touche au Cercle catholique n'a pas de veine, après les deux conférences qui ont attiré sur eux le ridicule de la population gramatoise, voici maintenant le grand chef, M. Léonce Orliac, conseiller municipal de Gramat, traduit devant le tribunal correctionnel pour avoir fa-

vorisé une bonne et sainte religieuse à ouvrir une école à Rocamadour malgré les lois de la République.

Pauvre M. Orliac, pauvre martyr de votre foi, vous pouvez juger combien est sévère la République en vous envoyant sur les bancs de la correctionnelle: méditez combien il est dur de se trouver dans de telles conditions alors qu'on pourrait être à l'Hotel de l'Industrie en meilleure compagnie. Vous serez canonisé comme martyr, mais je vous assure, ça fait bien rire!... PÈRE FOUETTARD.

Souillac. — Les berges de la Dordogne. — L'administration des ponts et chaussées a établi un projet relatif à la protection des berges de la Dordogne. Ce projet, déposé à la mairie, prévoit la construction de quatre épis plongeurs; le devis s'élève à la somme de 3.000 fr. Une subvention d'environ cinquante pour cent sera accordée par l'Etat, et les travaux pourront être entrepris prochainement si les propriétaires riverains secondent les efforts de la commune.

— Les propriétaires riverains de la Dordogne qui ont leurs propriétés comprises entre le chemin du Port et les terrains en face de l'île de la Gleyolle sont invités à se réunir dimanche 31 janvier, à 3 heures du soir, à la mairie.

Arrondissement de Gourdon. — Les Prévoyants de l'avenir. — L'assemblée générale des membres de la 1492e section a eu lieu dimanche dernier à deux heures du soir, salle de la Mairie.

Après la lecture des rapports du bureau, du Conseil de surveillance et du Comité central, il a été procédé au renouvellement partiel du bureau et au renouvellement complet du Conseil de surveillance.

Le bureau est ainsi composé pour l'année 1904: MM. V. Prat, Président. J. Cabanes, Vice-Président. L. Lamartine, Trésorier. A. Izac, Trésorier-adjoint. J. Maury, Secrétaire. J. Cayla, Secrétaire-adjoint. P. Cayla, Comptable. U. Broué, Archiviste.

Ont été élus membres du Conseil de surveillance: MM. Boudou, Président. P. Contie, Secrétaire. P. Massias, Membre. J. Montfort, id. L. Courbis, id.

Nous sommes heureux de constater les progrès sensibles qu'a fait cette Société dans notre ville; formée depuis un an à peine, la section de Gourdon compte actuellement 130 membres.

Feuille. — La foire du 29 janvier favorisée par un beau temps a été très belle, tous les foirails étaient bien approvisionnés.

Voici les cours pratiqués sur les divers foirails: Bœufs gras de 33 à 36 fr. les 50 kilogrammes. Bœufs d'attelage de 300 à 850 fr. la paire. Moutons gras de 0,70 à 0,80 le kilogramme. Porcs gras de 40 à 48 fr. le quintal. Une baisse sensible s'est produite sur les porcs gras.

Le marché des truffes était bien approvisionné, environ 50 à 60 quintaux de ce tubercule se sont vendus au prix de 8 à 10 fr. le kilogramme.

Les pick-pockets. — Les pick-pockets, qui n'avaient pas paru depuis longtemps dans nos contrées, ont fait leur apparition à notre foire; plusieurs personnes et en particulier plusieurs femmes de la campagne ont eu leur portefeuille ou leur sac enlevé. Sur la plainte de plusieurs personnes deux individus, paraissant suspects, ont été arrêtés et écroués à la prison de notre ville. L'un le plus jeune se dit natif de Périgueux et l'autre se dit natif du département de l'Orne.

Esperons qu'une sérieuse enquête fera découvrir d'autres complices, ceux qui précisément ont dû emporter les portefeuilles volés.

Gramat. — Rectification. — Nous devons rectifier dans l'article du 20 janvier, que nous nous étions trompés en donnant tous les fonctionnaires comme réactionnaires; il y a quelques rares exceptions, notamment le juge de paix, M. Lapergue, qui a toujours été un très bon républicain et nous profitons de l'occasion pour le féliciter de son attitude au point de vue républicain et laïque.

Nos cléricaux. — Vraiment tout ce qui touche au Cercle catholique n'a pas de veine, après les deux conférences qui ont attiré sur eux le ridicule de la population gramatoise, voici maintenant le grand chef, M. Léonce Orliac, conseiller municipal de Gramat, traduit devant le tribunal correctionnel pour avoir fa-

vorisé une bonne et sainte religieuse à ouvrir une école à Rocamadour malgré les lois de la République.

Pauvre M. Orliac, pauvre martyr de votre foi, vous pouvez juger combien est sévère la République en vous envoyant sur les bancs de la correctionnelle: méditez combien il est dur de se trouver dans de telles conditions alors qu'on pourrait être à l'Hotel de l'Industrie en meilleure compagnie. Vous serez canonisé comme martyr, mais je vous assure, ça fait bien rire!... PÈRE FOUETTARD.

Souillac. — Les berges de la Dordogne. — L'administration des ponts et chaussées a établi un projet relatif à la protection des berges de la Dordogne. Ce projet, déposé à la mairie, prévoit la construction de quatre épis plongeurs; le devis s'élève à la somme de 3.000 fr. Une subvention d'environ cinquante pour cent sera accordée par l'Etat, et les travaux pourront être entrepris prochainement si les propriétaires riverains secondent les efforts de la commune.

— Les propriétaires riverains de la Dordogne qui ont leurs propriétés comprises entre le chemin du Port et les terrains en face de l'île de la Gleyolle sont invités à se réunir dimanche 31 janvier, à 3 heures du soir, à la mairie.

Arrondissement de Gourdon. — Les Prévoyants de l'avenir. — L'assemblée générale des membres de la 1492e section a eu lieu dimanche dernier à deux heures du soir, salle de la Mairie.